



PROJET DE PROCES-VERBAL

18^e réunion du Groupe de Travail 2

Organisations Régionales de Pêche et Accords de Pêche de l'Atlantique Nord

Mardi 19 avril 2016 après-midi (14h30 – 17h00)

Mercredi 20 avril 2016 matin (09h30 – 12h30)

Hôtel Martin's Central Park. Boulevard de Charlemagne 80. Bruxelles (Belgique)

Président : Iván López

Vice-président : Jane Sandell

JOUR 1 – MARDI 19 AVRIL APRÈS-MIDI

1. Bienvenue et excuses, présentées par la Présidence.

Le président accueille les personnes présentes.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du GT2 – Bruxelles, 22 octobre 2015.

Le procès-verbal de la dernière réunion du GT2 est adopté sans modifications de sa teneur ni de suggestion de points supplémentaires à traiter. Il est également décidé d'être flexible et d'adapter les présentations des experts invités de la Commission, du CIEM et de l'EFCA à leur disponibilité.

3. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté en indiquant que le point 4) sera débattu lors de la réunion du matin du mercredi 10 et que la journée du 20 débutera au point 9.

M. Björn Stockhausen, Seas At Risk, suggère qu'il convient d'essayer, pour les futures réunions du GT2, de faire en sorte qu'elles ne coïncident pas avec des réunions du Comité de Pêche du parlement européen. Le Président exprime son accord et prend note de la suggestion.

M. Sean O'Donoghue, KFO, demande d'adapter, dans la mesure du possible, la date de ce groupe aux réunions des négociations des États Côtiers ou à la réunion annuelle de la CPANE, à Londres (novembre).

ACTION : Les membres seront consultés pour le choix du prochain GT2 lors du dernier trimestre 2016 avec plusieurs propositions de dates pour qu'elles ne coïncident pas avec des événements présentant un intérêt pour les membres (comme d'autres CC ou le Comité des Pêches du PE) en incluant une option en marge de la réunion annuelle de la CPANE à Londres (14-18 novembre 2016).

4. Commission des Pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE).

a. Actualisation de la Commission européenne sur les consultations des États côtiers ; et

NOTE : Le point 4.a) a été débattu le jour 2 au point 7 afin de pouvoir compter sur le représentant de la Commission qui a présenté ce thème, M. Jacques Verborgh.

b. Présentation du CIEM sur la coopération scientifique en matière d'évaluation des stocks.

Le président du Conseil Assesseur (ACOM) du CIEM, Dr. Eskild Kirkegaard, présente un détail de la mission, des activités, de la méthodologie et des recommandations du CIEM en 2015 et 2016, en mettant tout particulièrement l'accent sur la coopération scientifique pour l'évaluation des stocks dans la zone de régulation de l'Atlantique Nord-Est (CPANE). Il rappelle que le CIEM a signé un protocole d'accord avec la Commission pour présenter ses recommandations annuelles aux Conseils Consultatifs.

La présentation peut être téléchargée intégralement sur le site du CCLD www.CCLD.eu ou sur le lien suivant: <http://CCLD.CCLD.eu/attachment/df68183e-d889-4694-9906-7ea03a84854a>

Question des membres

M. José Antonio Suárez-Llanos, ANAMER/AGARBA/ANAPA, demande si le CIEM a prévu d'étudier l'impact biologique sur les stocks comme résultat de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Il rappelle également que la Commission Européenne publie chaque année une Communication sur l'état des stocks par zone du CIEM, un état très souvent méconnu et avec des incertitudes au niveau de l'évaluation. Dans d'autres cas, même lorsque l'on dispose de données, le traitement et l'analyse desdites données ne permettent pas pour autant une modélisation. C'est la raison pour laquelle il demande s'il est possible de lui fournir des informations sur la vision du CIEM à ce sujet.

M. Sean O'Donoghue, KFO, demande s'il serait possible de faire un résumé de la qualité des données disponibles pour les différents stocks et les différentes zones en espérant une amélioration avec les nouvelles initiatives.

M. Marc Ghiglia, CNPMEM, reconnaît que, même si le processus d'élaboration de l'avis est transparent, les documents finaux sont toujours disponibles plus tard. Il indique qu'il existe une critique sur l'Atlantique Nord-Est car seules 30% des espèces sont évaluées. Il ne sait pas si le CIEM a déjà une réponse à cette question. Par ailleurs, il pense que les aspects et les facteurs qui ont une incidence sur le réchauffement global devraient être présents dans les évaluations et les avis du CIEM.

Le Dr. Kirkegaard indique que, en mer du Nord et dans la mer Baltique, des études sont systématiquement réalisées, des études qui portent systématiquement sur des interactions entre des espèces et des relations prédateur-proie (échantillonnage de contenu de l'estomac).

Pour les stocks qui ont un déficit de données, il n'y a pas un modèle univoque. Dans certains cas, on dispose même de données quantitatives particulières, mais il reconnaît qu'il manque d'aide pour traiter ces données. Il est d'accord sur le fait qu'il est important de compiler des données fiables et de qualité et de les traiter et de les analyser de manière standardisée.

En ce qui concerne l'OPANO, il indique que le Comité scientifique est sous le même chapeau que le Comité politique, ce qui constitue, d'une certaine manière, une pression plus forte et une interaction entre les deux secteurs. Cependant, le CIEM est totalement indépendant, au niveau organique et fonctionnel, de ses clients (y compris la Commission) et, partant, ce n'est pas aux scientifiques de prendre les décisions de gestion de ces pêcheries, mais au contraire de fournir l'information scientifique nécessaire pour que les gestionnaires puissent prendre des décisions.

De même, il rappelle que, lors de la dernière réunion de coordination entre le CIEM et les Conseils Consultatifs (MIACO), il a été suggéré que des réunions informelles avec les CC pourraient être organisées préalablement aux réunions du Groupe des Experts (GTE) ou des Groupe de Révision de l'Avis (GRA) afin de comprendre leurs préoccupations et d'obtenir des informations de première main sur la pêche.

Quant à la question de la transparence et le retard dans la remise des rapports, cela est dû au fait qu'il existe une énorme charge de travail (plus de 100 réunions propres et 17.000 d'heures de travail par an de la part de scientifiques qui ont un engagement partiel) ; mais l'on continue à travailler pour accélérer les délais dans la mesure du possible, en assurant un équilibre entre la rapidité et l'assurance de la qualité.

Enfin, en ce qui concerne le changement climatique, il souligne qu'ils sont conscients de l'importance de ce changement et qu'ils tentent de développer la part des questions environnementales. Il rappelle que le CIEM travaille déjà à la publication autonome des résultats portant sur des considérations écosystémiques, avec 7 écorégions bien délimitées dans la zone du CIEM, à l'exception de la mer Méditerranée.

c. Présentation de l'Agence Européenne de Contrôle de la Pêche (AECP) sur le rapport d'activité (SCIP/JDP) dans la CPANE.

Création d'une Garde Côtière Européenne et de Systèmes de Données pour VCS.

Le représentant de l'AECP, M. Grant Fulton, présente un exposé complet dans lequel il explique la mission et les objectifs de l'AECP et ses opérations dans l'OPANO et la CPANE. Il indique que le premier Plan de Déploiement Commun (PDC) dans l'OPANO et la CPANE a été adopté en 2010, le plan actuel étant applicable à la période 2015-2019. En 2015, 49 jours ont été consacrés à des missions de contrôle en mer dans la CPANE, avec une équipe humaine mixte d'inspecteurs de l'UE et d'inspecteurs nationaux des États Membres qui sont parties contractantes de la CPANE. L'objectif consiste à veiller à l'exécution et la garantie de l'application uniforme, non discriminatoire, proportionnelle et effective des normes de contrôle adoptées par les parties contractantes de la CPANE. Il présente des statistiques et des données sur des infractions détectées dans la zone. De même, il informe les personnes présentes des travaux de formation, de coordination et d'assistance technique apportée par l'agence aux inspecteurs nationaux des États membres de l'UE. Un cours annuel de formation spécifique a été organisé pour des inspecteurs de la CPANE à Vigo pendant 3 jours, de même

que divers cours donnés à des autorités nationales de contrôle dans des pays comme l'Irlande ou l'Angleterre afin d'expliquer les changements et des amendements réglementaires, d'adopter une approche harmonisée, d'échanger des expériences ou de réaliser des cas d'étude ou des exercices pratiques.

La présentation est disponible sur le site web du CCLD – lien direct:
<http://CCLD.CCLD.eu/attachment/558c2e8c-e7a0-48bf-a0fc-5c22f96f818f>

Séance de questions posées par les membres:

M. Marc Ghiglia, CNPMM, demande s'il existe des statistiques globales sur les inspections communautaires réalisées dans la zone, en regard de celles qui sont réalisées dans des pays tiers tels que la Norvège ou l'Islande, pour comparer les taux d'infraction dans la CPANE. Il demande également si les infractions ont été qualifiées selon le pavillon et leur typologie (grave ou légère).

M. Fulton, EFCA, explique que l'UE ne reçoit pas, de la part d'autres pays, de rapports sur les infractions, mais que, sur le site web de la CPANE, il est possible de consulter les rapports avec les types d'infractions par navire et par nationalité. À titre d'exemple, il indique de trois navires russes ont commis des infractions, l'un d'eux ayant réalisé des transbordements et avec son SLB/VMS hors service.

M. Sean O'Donoghue, KFO, pose une question à propos du merlan bleu (blue whiting) et demande s'il existe des estimations des volumes de captures réelles par les navires dans la zone de la CPANE et indépendantes des captures réalisées dans la ZEE de l'UE correspondante. Il souhaite également savoir, si des clauses ont été intégrées entre les parties contractantes dans l'accord de l'UE avec la Norvège, ce qui se produirait en cas de mauvaises conditions atmosphériques.

Le représentant de l'EFCA répond qu'il y a une campagne spécifique consacrée au merlan bleu dans la CPANE et que, dans le cas de cette année, le temps a été mauvais, mais que, malgré tout, on a réussi à réaliser 90 inspections sur des navires russes et norvégiens.

M. Ian Gatt, SPFA, a demandé si l'EFCA peut imposer des sanctions ou des amendes effectives suite aux infractions détectées et s'il existe une analyse de l'information dérivée de l'application de l'obligation de débarquement pour les pêcheries affectées.

M. Fulton souligne que la tâche de l'Agence consiste à coordonner des moyens d'inspection nationaux dans le cadre de plans de déploiement communs, mais que l'imposition et l'exécution des amendes relève de la compétence des États membres.

M. Fulton indique que, en 2015, l'EFCA a analysé le besoin d'adapter la stratégie de contrôle à l'entrée en vigueur de l'obligation de débarquement. Dans le cas particulier de la CPANE, l'EFCA a tenu compte de tous les aspects réglementaires de contrôle en vigueur, y compris l'OD, les sous-déclarations et « paperfish », etc. Il y a suffisamment d'informations pour les analyser.

M. Alexandre Rodríguez, CCLD, demande s'il est possible d'expliquer les avancées de l'Agence en coordination avec les États membres en matière de méthodologie d'évaluation des risques et d'adoption de mesures de contrôles plus efficaces en ce qui concerne les coûts et les résultats.

M. Fulton, EFCA, répond que toutes les inspections sont coordonnées avec les États membres et qu'il existe une hiérarchisation systématique des risques (de majeur à mineur) pour chaque zone et chaque campagne. Ce sont les États membres qui identifient les risques et chaque État membre produit un rapport portant sur cinq points. L'Agence compile et consolide cette information et les principaux risques les plus élevés sont intégrés dans les PDC. L'Agence enverra des informations plus détaillées au Secrétariat afin que ce dernier puisse la mettre à la disposition des membres intéressés.

M. Marc Ghiglia, CNPMM, demande s'il est possible de qualifier le niveau de captures illégales de merlan bleu dans la CPANE en soulignant que les chiffres n'ont pas été actualisés depuis l'année 2000.

Le représentant de l'EFCA répond qu'il verra cela avec ses collègues et enverra la réponse au Secrétariat du CCLD.

En ce qui concerne le rapport de « state of play » de l'UE, M. Iván López, AGARBA, indique que les États membres sont, à son avis, un peu désorientés lorsqu'il s'agit de comprendre et

d'appliquer la nouvelle méthodologie et les dispositions du Règlement de Contrôle. Le représentant de l'agence de contrôle souligne que divers ateliers et sessions de formations ont été organisés afin de tenter d'harmoniser le processus.

ACTION : Le représentant de l'EFCA enverra un courrier avec les réponses en instance aux questions posées par les membres, par exemple en ce qui concerne la quantification du niveau de captures illégales IUU de merlan bleu (blue whiting) dans la CPANE.

5. Proposition de la Commission et Position du Conseil sur le Régime d'Accès de Pêche en Eaux Profondes : trilogue entre Commission, Conseil et Parlement européen.

Mme Maja Kirchner, CE, indique qu'il n'y a pas eu de grands changements depuis le GT2 précédent au mois de novembre 2015. Les trois institutions communautaires (CE, Conseil et PE) se sont réunies de manière informelle, mais, pour le moment, il n'y a pas encore eu de trilogue formel, mais on espère que cela aura lieu la semaine prochaine. Il y a une diversité claire d'intérêts au sein du Parlement européen, mais l'on espère avoir une certitude en ce qui concerne la direction stratégique qui va être adoptée. En particulier, on cherchera à parvenir à un accord sur les questions suivantes : le domaine d'application spatial de la norme, c'est-à-dire si l'interdiction touchera exclusivement les eaux communautaires ou également les eaux extra-communautaires, l'adoption ou non des 800 mètres comme limite de profondeur pour l'activité de pêche, l'application de la limite de 30% des captures pour les navires avec des espèces d'eaux profondes, qu'il agisse d'espèces cibles ou en comptant également les captures accessoires et, en ce qui concerne les Écosystèmes Marin Vulnérables (EMV), la fermeture totale des activités de pêche et le taux de couverture par les observateurs de la pêche, ainsi que l'interdiction de la pêche exploratoire en dehors de la zone de l'UE. Les deux questions principales et les plus controversées du point de vue politique sont la délimitation de la zone géographique d'application et la limite de profondeur de 800 mètres.

La commission mettra tout en œuvre dans le cadre de son rôle de médiatrice pour aider à parvenir à un accord ou une position commune de compromis entre le Conseil et le Parlement.

Séance de questions posées par les membres et les observateurs

M. Daniel Voces, EUROPECHE, indique que, la semaine dernière au Royaume-Uni, des licences ont été octroyées pour des activités d'exploitation de pétrole et de gaz dans des zones déclarées comme Écosystèmes Marins Vulnérables. Pour cela, il demande à la représentante de la CE si l'on envisage d'interdire ces activités d'extraction qui ont un impact sur le fond marin.

Mme Maja Kirchner, CE, comprend cette préoccupation, mais elle indique que la proposition de Règlement de la Commission a été adoptée il y a quatre ans, qu'il y a donc un mandat restreint et qu'il serait imprudent de mettre actuellement de nouveaux éléments sur la table, éléments qui pourraient entraîner un changement de cap et faire courir un risque à l'approbation.

M. Xavier Leduc, UAPF, demande s'il est possible de lui indiquer quelle est la position de la Commission sur la zone de couverture géographique de la norme.

Mme Kirchner, CE, indique que la CE propose de n'inclure que les eaux de l'UE, tel que cela a été décidé au mois d'octobre dernier, même si le Parlement européen souhaite aller au-delà des eaux communautaires et couvrir la zone de la CPANE. On attend à présent de savoir si tous les membres du PE soutiennent cette position et si le Conseil la soutient.

M. Iván López, AGARBA, note que, malheureusement, les zones VME ne sont efficaces que pour restreindre l'activité de pêche et qu'il y en a un autre exemple dans l'OPANO où l'industrie et les ONG ont fait état de leur préoccupation à cet égard.

Mme Jane Sandell, NFFO, a demandé qu'on lui explique le critère de flexibilité proposé de 30% pour les captures d'espèces d'eaux profondes.

La représentante de la CE, Mme Maja Kirchner, indique qu'on lui a proposé une définition pour les navires d'eaux profondes qui ont comme espèces cibles celles des eaux profondes. Cela implique une définition plus restrictive qui n'inclut pas les navires qui réalisent des captures accidentelles. On offre un tampon aux navires qui auraient capturé plus de 10 tonnes d'espèces d'eaux profondes pendant une période de temps déterminée, avec une position

commune du Conseil et de la CE et le PE y ajoute le critère des 600 mètres de fond, mais il y aura, là aussi, des critères de flexibilité.

M. Iván López, AGARBA, demande ce qu'il va advenir des stocks inter-zones.

Mme Kirchner, CE, répond qu'il est prévu un dialogue à trois bandes pour la semaine prochaine ainsi que d'autres trilogues prévus en mai et en juin au cas où l'on ne parviendrait pas à un accord. On pense que le Conseil est disposé à avancer et il devrait donc être possible de parvenir à un compromis au Parlement dès que possible.

ACTION : Le Secrétariat opérera un suivi ponctuel des progrès des négociations et des trilogues et informera les membres de toute nouveauté qui interviendrait à ce sujet.

6. Organisation d'une Conférence du CCLD sur l'application de la dimension extérieure de la PPC : gestion commune des populations de l'Atlantique Nord.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire du CCLD, explique l'idée d'organiser une Conférence similaire, en format et en logistique, à celle de Las Palmas, mais en abordant la problématique spécifique de l'Atlantique Nord, en incluant les ORGP (OPANO et CPANE), et les eaux internationales.

On inclura également une comparaison des modèles scientifiques existants dans chaque zone, ainsi qu'une comparaison des mesures de gestion et des bonnes pratiques en ce qui concerne la conservation de l'écosystème marin et la sélectivité. Le Secrétariat recherchera la participation d'entreprises et d'organisations externes susceptibles d'intervenir comme hôtes et/ou comme co-sponsors de l'évènement, avec une estimation initiale de 25-33% du budget total. Le lieu et la date de l'évènement pourraient être un pays du Nord de l'Europe et le premier trimestre 2007.

L'objet de cet évènement est de donner de la visibilité à la dimension extérieure de la PCP et de réussir à stimuler la réflexion et un dialogue constructif entre toutes les parties prenantes (gestionnaires, scientifiques, secteur et ONG) pour promouvoir la pêche durable des stocks de l'Atlantique Nord.

M. Sean O'Donoghue, KFO, estime que l'idée est bonne, il sera possible de traiter des affaires concernant l'OPANO, la CPANE, des accords des États côtiers et des accords bilatéraux, ainsi que des populations interzones de la CPANE et les négociations avec les États riverains.

Mme Jane Sandell, NFFO, suggère que la Conférence soit très centrée sur des sujets non conflictuels d'un point de vue politique afin de promouvoir le débat constructif.

M. Gerard van Balsfoort, DPFTA, se dit d'accord avec l'opinion de Mme Sandell en soulignant qu'il pourrait s'agir de la gestion de stocks en se fondant sur la science. Dans la CPANE, par exemple, en se concentrant sur l'évaluation des critères d'assignation.

M. Esben Sverdrup-Jensen, DPPO, estime qu'il s'agit d'une excellente initiative en soulignant qu'il faut bien choisir les sujets à traiter. L'idéal serait de créer un groupe ou un comité organisateur pour aborder les sujets ou débattre des contenus.

M. Alexandre Rodriguez, Secrétaire du CCLD, prend note des commentaires reçus et suggère les prochaines actions à entreprendre :

Création d'un Comité Organisateur et réalisation de 3-6 réunions Webex aux mois de mai, juin et juillet pour démarrer la planification de cette conférence sur des aspects organisationnels et logistiques et pour élaborer un programme préliminaire de contenus en identifiant les questions à aborder et les experts ou les intervenants à inviter.

Le comité Organisateur sera composé de M. Iván López, Mme Jane Sandell, M. Gerard van Balsfoort, M. Esben Sverdrup-Jensen, et au moins un représentant des ONG, et avec le Secrétariat du CCLD qui interviendra comme coordinateur et responsable de l'animation de ces réunions. Le Secrétariat du Conseil Consultatif des Pélagiques (PELAC) sera invité à participer en offrant la possibilité d'une organisation conjointe de l'évènement en raison de la forte présence de flottes pélagiques dans la zone.

ACTION : Les membres du GT2 expriment leur accord avec la proposition du Secrétaire et donnent un mandat spécifique au Comité Organisateur afin qu'il lance les préparatifs de cet évènement dont l'avancement fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine session plénière du GT2.

JOUR 2 – MERCREDI 20 AVRIL MATINÉE (09h30-12h30)

7. Accords bilatéraux de pêche de l'UE dans l'Atlantique Nord :

a) Rapport de la Commission sur l'état actuel et les négociations avec la Norvège.

Le représentant de la CE, M. Jacques Verborgh, Chef d'Unité Intérimaire du Contrôle et de Conservation dans l'Atlantique depuis le 1/1/2014, et principal responsable des négociations entre l'UE et la Norvège pour 2016, il remercie le CCLD de l'invitation qu'il a reçue et de l'adaptation du calendrier de la Commission et il présente un résumé de l'état actuel des négociations :

- Norvège :

Le processus de négociation se divise en trois phases. La première phase a débuté le 4 décembre. On a suivi les procédures habituelles de consultation et de tables rondes pour parvenir à un accord sur le TAC pour les stocks communs. Il souligne que cette année, avec l'application prochaine de l'obligation de débarquement (OD), on procèdera à des ajustements à la hausse (« top up ») du TAC.

Une autre part de l'accord inclut l'échange de quotas des stocks non communs qu'il n'a pas été possible de fixer lors de la réunion de Bergen.

En ce qui concerne la pêcherie du cabillaud, des quotas additionnels sont prévus (10% de plus) pour la mise en marche de pêcheries pleinement documentées (PPD).

On est parvenu à un accord « ad hoc » pour les stocks de merlan bleu (SMB) et de hareng atlantico-scandinave (HAS) en laissant 25.000 tonnes pour un transfert additionnel d'échange de cabillaud, églefin et autres espèces.

Pour l'année 2016, les négociations débiteront à l'automne, d'abord dans l'UE, puis en Norvège. À titre préparatoire à partir du mois de juin, il y aura de nouvelles consultations et certaines stratégies de gestion commune seront réexaminées, décisions qui ont déjà été prises en 2014.

Questions des membres du GT2

M. Sean O'Donoghue, KFO, déclare, au nom du secteur des pélagiques, qu'il n'est pas d'accord avec la situation du merlan bleu et celle du hareng.

Mme Jane Sandell, NFFO, dit qu'elle comprend les préoccupations pélagiques, mais il ne faut pas oublier qu'il existe une autre flotte (la flotte démersale) qui dépend également de cet accord.

Le représentant de la CE, Sr. Jacques Verborgh, dit qu'il comprend les frustrations du secteur des pélagiques, mais que les avis scientifiques pour ces espèces indiquent une tendance à la baisse de la biomasse pour le merlan bleu.

D'autre part, il souligne que la Norvège ne signe pas d'accords dans un court laps de temps et qu'il ne s'agit pas ici d'un accord sur les TAC mais d'un accord « ad hoc » dans lequel chaque partie prend acte d'un quota unilatéral.

M. Luis Vicente, ADAPI, souligne que l'industrie européenne est en concurrence avec la Norvège et demande pour quel motif il faut payer pour le cabillaud pêché en dehors des eaux communautaires.

Le représentant de la CE, M. Jacques Verborgh, nuance en disant qu'à Svalbard on ne paye pas parce qu'il s'agit d'une ressource partagée dans laquelle l'UE a un quota. En l'espèce, dans son allocution, il se référait au cabillaud de l'Arctique ou, effectivement, il faut « payer pour pêcher ».

M. Gerard van Balsfoort, DPFTA, pense qu'il est positif de connaître clairement les différentes opinions et visions de tous les segments de flottes européennes impliqués (pélagiques et démersales) afin de coordonner les négociations de l'automne prochain. Ce qui est remis en question, ce n'est pas le fait de payer le merlan bleu pour obtenir plus de cabillaud, mais, fondamentalement, le mode de répartition avec échange d'espèces en mer du Nord.

M. Sean O'Donoghue, KFO, pose la question de la transparence dans el transfert de 25.000 tonnes de merlan bleu. Il demande pourquoi c'est au niveau du Conseil que la décision a

été prise et pourquoi on n'a pas envisagé d'inclure ce chiffre dans le Règlement Communautaire correspondant.

M. Jacques Verborgh, représentant de la CE, répond que l'intention était de transférer les 25.000 tonnes à la Norvège en échange des espèces indiquées précédemment à Bergen, mais que le Règlement des Opportunités de Pêche publié en janvier est en syntonie et cohérent avec cette décision.

M. Iván López, AGARBA, estime que cela a été une surprise de voir comment les négociations ont été menées au Conseil, de manière assez opaque. Il souligne l'importance d'avoir une approche correcte pour les accords, bien qu'il existe des différences entre les opinions de l'industrie pélagique et démersale. De même il souligne le rôle du CCLD en tant que coordinateur des points de vue du secteur en essayant de donner des conseils équilibrés pour éviter des divisions partisans entre les flottes européennes et pour parler d'une même voix, même s'il existe des opinions divergentes qui sont, elles aussi, reflétées. Il encourage les négociateurs de la Commission à se réunir périodiquement avec le CCLD et à participer aux réunions du GT2.

M. Jacques Verborgh, représentant de la CE, rappelle la complication des négociations et souligne que, dans tous ces forums, on a les EM et l'industrie comme interlocuteurs pour la distribution et la répartition des quotas, ce qui n'est pas la mission des Conseils Consultatifs et c'est là où réside la différence dynamique. Toutefois, il assure que la CE, avec ses positions, tente d'obtenir une répartition équitable, encore que ce ne soit pas toujours possible de satisfaire toutes les parties/flottes impliquées. Il encourage les CC à discuter et à émettre des avis et pas seulement le CCLD, mais également le NSAC et le PELAC.

Les représentants des pélagiques, Sean O'Donoghue, Gerard van Balsfoort et Esben Sverdrup-Jensen, affirment que le CCLD s'occupe de question de distribution de quotas ou d'aspects de gestion relatifs aux stocks pélagiques, car il s'agit d'une question qui relève exclusivement de l'industrie et qui devrait être résolue par ses représentants dans les négociations avec les États membres côtiers impliqués.. Il recommande d'éviter des débats sur la stabilité relative ou des critères de répartition et de transferts de quotas dans ce forum et de s'en tenir à des aspects conceptuels de principes portant sur la transparence,

les mesures de gestion durable des stocks de pêches d'un point de vue environnemental et socioéconomique.

- Négociations entre États Côtiers et NEAFC / CPANE

Les négociations entre États Côtiers n'ont pas abouti, excepté pour le merlan bleu. Deux groupes de travail ont été créés et ils se sont réunis, l'un pour étudier la manière dont ces négociations pourraient entrer dans le cadre de la CPANE et l'autre sur les critères de répartition. C'est une tâche complexe dont on ne peut s'attendre à ce qu'elle apporte une solution à court terme, mais qui vaut la peine d'aborder d'ici la réunion annuelle de la CPANE au mois de novembre.

b) Svalbard : position de l'UE.

M. Marc Ghiglia, CNPMEM, demande si la Commission va agir en ce qui concerne les opportunités de pêche pour les stocks d'églefin dans Svalbard. Il ne comprend pas pour quelle raison la flotte européenne a des limites de captures restrictives par marée lorsque les stocks se déplacent et que les quantités de captures de Norvège augmentent. Il soutient que la Commission devrait défendre un traitement identique des flottes européennes et norvégiennes.

M. Iván López, AGARBA, exprime son accord avec M. Ghiglia et il ajoute que, dans Svalbard, il y a des réclamations similaires pour le flétan noir ou le sébaste. IL est important que toutes les parties bénéficiaires soient traitées de la même manière et qu'il n'y ait pas de discrimination. Les précédents négociateurs de l'UE ont indiqué qu'ils ne solliciteraient pas de nouvelles opportunités de pêche et qu'ils souhaitaient donc que la Commission leur confirme si l'on allait poursuivre dans ce sens ou si une révision pouvait être envisagée sur la base d'une réponse récente de la Commission concernant la gestion du hareng Atlantico-scandinave.

M. Jacques Verborgh, représentant de la CE, explique que la situation juridique de Svalbard est l'une des plus compliquées de tout l'Atlantique et qu'il faudra longtemps pour en obtenir la révision. Le Traité de Paris a été signé bien avant que l'UE elle-même ne voit le jour et seuls

quelques États membres de l'UE en sont signataires. En outre, à cette époque, la délimitation des 200 miles n'existait pas non plus et il s'agissait d'eaux territoriales. Il existe une répartition des quotas pour le cabillaud, mais il n'y a pas d'autorisation expresse pour exercer une activité de pêche ciblée sur l'églefin.

La législation norvégienne, qui est l'administration du territoire, n'admet des prises accessoires que pour cette espèce et allègue un traitement équitable qui s'applique à toutes les parties. En ce qui concerne le hareng atlantico-scandinave, c'est un cas spécifique différent car il s'agit d'un stock très migratoire.

M. Iván López répond qu'il y a des analystes et des conseillers juridiques en Espagne et en Hollande qui défendent le droit d'accès à toutes les ressources halieutiques de Svalbard et pas uniquement au cabillaud et il demande à la Commission de soumettre la question à son département juridique.

M. Gerard van Balsfoort, DPFTA, espère que la CE ne suspendra pas son débat sur cette affaire en Norvège.

M. Jesús Iborra, PE, indique qu'une délégation du Comité des Pêches du Parlement européen se rendra en Norvège du 18 au 21 juillet et engage le CCLD à envoyer les commentaires qu'il jugera opportuns à ce sujet.

ACTIONS :

Un suivi de chaque nouveauté sera réalisé et des éclaircissements seront demandés à la Commission concernant les droits d'accès à certaines pêcheries (en référence à la réponse de la Commission à la Norvège à propos du hareng Atlantico-scandinave – HAS).

Des représentants du CCLD participeront à l'atelier « benchmark » sur la compilation de données et l'évaluation du cabillaud en 3M, prévu pour mai/juin 2017.

Le Secrétariat coordonnera les commentaires des membres sur les aspects de gestion et les principes généraux des accords annuels entre l'UE et la Norvège. Aucun commentaire sur les échanges de quotas ou d'opportunités de pêche ne sera intégré.

En cas d'accord, le CCLD enverra une note d'information à la délégation du Comité des Pêche du parlement européen qui se rendra en Norvège du 18 au 21 juillet.

c) Organisation des Pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO)

- a. Mise à jour, par la Commission Européenne, du plan de travail pour 2016 : calendrier des réunions et des priorités de l'UE à titre de préparation de la réunion Annuelle de l'OPANO (Cuba, septembre 2016).**
- b. Mise à jour des expérimentations de sélectivité des maillages pour le cabillaud en 3M**
- c. Procédures et délais d'élaboration d'un avis du CCLD :**
 - **Termes de Référence pour le groupe d'action/révision**
 - **Analyse des thèmes à traiter dans les avis (stocks, HCR, MSE, VME...).**
 - **Délai et date limite pour l'envoi de projets**
 - **Procédure d'urgence pour l'approbation d'un avis**

Le représentant de la CE, M. Seppo Nurmi, indique que la réunion annuelle aura lieu en septembre, avec pour priorité la ratification de la convention de l'OPANO et son entrée en vigueur. De même, on souhaite adapter les normes de l'OPANO à l'Accord de la FAO sur les Mesures de l'État Gestionnaire du Port (FAO MEP) et réviser les mesures de surveillance, de suivi et de contrôle. Une autre des priorités est l'établissement des TAC annuels et/ou pluriannuels.

En ce qui concerne les réunions des Groupes de Travail, il indique qu'un groupe s'est réuni le 16 mars sur l'évaluation du respect des normes. Du 9 au 11 mai, il y aura la réunion du comité permanent sur le contrôle à l'occasion duquel la question clé portera sur l'harmonisation de la réglementation existante avec l'accord FAO MEP.

En ce qui concerne le groupe de travail scientifique, M. Sebastián Rodríguez, CE, indique que, après trois réunions, il a été possible d'obtenir une base de données adéquate. La prochaine réunion se tiendra au début de mai et sera centrée sur les populations les plus importantes.

Pour cette réunion, on espère disposer déjà du Rapport du Conseil Scientifique en juin. Il souligne l'importance de la coopération de l'industrie afin d'obtenir plus de données et connaître son point de vue.

Un autre groupe de travail sera organisé sur les stratégies fondées sur une analyse des risques. En particulier, on analysera la stratégie de gestion (RMD) du cabillaud 3M ainsi que d'autres stocks. Il se réunira en juin et l'on espère élaborer et approuver une méthodologie d'approche de précaution pour fixer, à postériori, le nouveau RMD et HCR. Il est prévu que ce travail prenne quelques années. Un séminaire « *benchmark* » ouvert aux parties intéressées sera organisé en mai ou juin 2017 avant le conseil scientifique.

Concernant le flétan noir (GHB), un processus de révision est en cours qui porte sur l'évaluation fondée sur un modèle de données de captures par âge et l'on espère avoir toutes les données pour que le Conseil Scientifique puisse les intégrer à la mi-mai.

Il est indiqué que le nouveau Président du Conseil Scientifique est le Dr Joël Vigneau. Cette année son agenda est très chargé, avec, en particulier : l'évaluation de certains stocks, comme le flétan noir, le grenadier, le sébaste nordique ou la plie grise, entre autres, les impacts particulièrement négatifs (IPN) sur les Écosystèmes Marins Vulnérables ou la recommandation pour 2017 sur les crevettes.

Certes, le rapport du Comité Scientifique arrive tard, mais l'on espère qu'avec le nouveau coordinateur, et avec plus de données, il sera possible d'en accélérer la livraison.

En ce qui concerne le groupe de travail portant sur l'obligation de débarquement, les captures accessoires et la sélectivité, il souligne qu'il pense que le travail du secrétariat de l'OPANO aidera à progresser, tout comme le travail déjà réalisé sur les pêcheries, les métiers et les profondeurs.

Il se réunira à nouveau au mois d'août.

Question des membres

M. Luis Vicente, ADAPI, demande si ce groupe n'analysera les données qu'en fonction de la sélectivité et des captures ou si l'on analysera également l'impact écologique des rejets.

Le représentant de la CE, M. Sebastián Rodríguez, confirme que, malheureusement, on n'analyse pas l'impact écologique. Cependant, il n'écarte pas la possibilité qu'il existe des données à ce sujet dans la mesure où il pense que certains résultats seront présentés dans d'autres groupes de travail.

Il souligne ensuite que le groupe de travail sur les écosystèmes se réunira en fin d'année et fournira des informations sur les résultats obtenus à cette date.

M. Iván López, AGARBA, estime, en ce qui concerne la sélectivité des maillages, qu'il est très positif de la part de l'industrie de développer des initiatives. Il suggère qu'il serait souhaitable de disposer d'un protocole commun à suivre. Il faudrait parvenir à un compromis qui serait appliqué aux flottes.

M. Alexandre Rodríguez, CCLD, demande, en vue de la préparation de l'avis annuel que le CCLD réalise sur l'OPANO, ce que la CE souhaite voir inclus dans cet avis, afin de faciliter sa tâche et d'identifier quels sont les stocks ou les populations qui présentent un intérêt.

M. Sebastián Rodríguez, CE, indique que, cette année, les principales ressources (sébaste, cabillaud) ne seront pas évaluées, car elles figurent déjà dans le TAC. Il souligne l'importance de disposer à temps (quelques jours avant) du document du CCLD en vue de la réunion préparatoire prévue pour la fin août.

ACTION :

Il est décidé de créer un groupe de rédaction du CCLD (maximum 3 personnes) pour présenter un premier projet et le soumettre à l'attention d'un groupe de révision (max. 3 autres personnes différentes) avant de le distribuer à tous les membres du GT2. La date limite suggérée pour l'envoi aux membres du GT2 est fixée au 21 août en vue d'une circulation pendant au moins 8 jours auparavant.

Les membres suivants du GT2 se montrent intéressés à participer au Groupe de Rédaction et/ou de Révision (travail à coordonner par le secrétariat) : Iván López, Juan Manuel Liria, Edelmiro Ulloa, Jane Sandell, Luis Vicente et Björn Stockhausen.

d) Application de l'Obligation de Débarquement en dehors des eaux de l'UE : OPANO et CPANE.

- a. Mise à jour de l'avancement des travaux de la Commission et des États membres**
- b. Identification des conflits entre normes : actes délégués**
- c. Discussion sur de Possibles Espèces Limitantes**
- d. Procédure de proposition d'avis du CCLD**

M. Juan Manuel Liria, FEOPE/CEPESCA, fait un résumé de la problématique de la future application de l'obligation de débarquement en dehors des eaux communautaires, en se centrant sur l'OPANO et la CPANE.

Il indique que les deux études réalisées par la Commission pour analyser les éventuels effets réglementaires et les pêcheries soumises à la réglementation sur les rejets sont de grande qualité même s'il n'est pas entièrement d'accord avec certaines conclusions qui y figurent.

Par ailleurs, il souligne que l'on a identifié plusieurs normes des ORGP qui rendent difficiles l'application de la réglementation sur les rejets. En vertu des dispositions visées à l'art. 15.2 du Règlement de base de la PCP, il conviendrait d'exempter les navires affectés par cette réglementation de rejets. À cet égard, il y a déjà le précédent du Règlement délégué CE N° 2015/98 pour les grands pélagiques de l'ICCAT lorsqu'une pêcherie démersale a des captures annexes de ceux-ci.

La présentation de M. Liria, faite en décembre 2015 au siège de la Coopérative des Armateurs du Port de Vigo (ARVI) est mise à disposition sur le site web du CCLD. Dans cette présentation, il y a une analyse casuistique de la problématique de l'application de l'OD pour la flotte espagnole, car on ne dispose pas des données d'autres flottes.

M. Sean O'Donoghue, KFO, indique que la présentation est très complète et il souligne que, pour les pélagiques de la CPANE, on applique déjà l'interdiction des rejets conformément au Règlement 227/2015 et qu'il y a également une fermeture dans la CPANE pour l'églefin.

Mme Jane Sandell, NFFO, signale qu'il faut également penser aux requins dans les eaux profondes de la CPANE dans la mesure où, en 2019, ce sera la fin de la période transitoire d'application de l'obligation de débarquement et qu'il est fondamental d'harmoniser les politiques et de tenir compte des éventuelles exemptions à cette norme étant donné que le précédent des espèces sous TAC zéro n'est pas positif. D'autre part, il demande où nous en sommes en ce qui concerne l'identification des espèces.



M. Juan Manuel Liria, FEOPE, répond que cette tâche incombe au groupe des États Membres (EM) qui doivent indiquer pour quelles espèces la réglementation entrera en vigueur en 2017 et pour lesquelles elle entrera en vigueur en 2018 et 2019.

M. Gerard van Balsfoort, DPFTA, estime que les EM devraient commencer à élaborer une recommandation commune qui stipule les exemptions à l'obligation de débarquement dans le droit fil des dispositions de l'article 18 du règlement PCP, avant que la CE n'intervienne d'office. Il suggère de rappeler aux États membres l'importance de ce sujet.

M. Juan Manuel Liria, FEOPE signale que c'est la CE qui a l'obligation de publier des actes délégués lorsqu'il y a contradiction entre les normes. Dans le cas de l'OPANO, il y a une contradiction frontale, de sorte qu'il conviendrait de rédiger immédiatement un acte délégué

M. Carmen Paz, PE, indique que, le 16 juin, il y aura un atelier scientifique sur les rejets, MRS et qui présentera trois études : Atlantique, Baltique et mer du Nord.

ACTIONS :

En vue de la préparation d'une note conceptuelle sur l'application de l'obligation de débarquement qui puisse servir de base à un avis éventuel du CCMD ; il sera demandé aux représentants es pays membres du CCLD d'apporter des données sur les pêcheries qui pourraient être affectées par cette mesure ainsi que des données de rejets et d'éventuels problèmes relatifs aux « espèces invasives ». Des informations seront envoyées à M. Jesús Iborra, Parlement Européen sur le travail du CCLD en la matière.

Un rappel sera adressé aux EM sur la nécessité de créer un Groupe d'États Membres sur l'OD.

e) Résumé des actions et des décisions prises.

Le Secrétariat du CCLD enverra aux membres le résumé des actions conformément aux décisions prises.

f) Date et lieu de la prochaine réunion.

Il est suggérer d'adapter la date aux réunions des négociations des États Côtiers où à la réunion annuelle de la, CPANE à Londres (mi-novembre).

Fin de la réunion à 12h55

ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS

Groupe de Travail 2 du CCLD Bruxelles, 19 et 20 avril 2016

MEMBRES

1. Iván López. AGARBA
2. Juan Manuel Liria. FEOPE/CEPESCA
3. Erik Bjørn Olsen. Living Sea
4. Ian Gatt. SPFA
5. Esben Sverdrup-Jensen. DPPO
6. Luis Vicente. ADAPI
7. Sean O'Donoghue. KFO
8. Björn Stockhausen. Seas at Risk
9. Gerard Van Balsfoort. DPFTA
10. Sandra Sanmartin. EBCD
11. José Antonio Suárez-Llanos. ANAMER/AGARBA/ANAPA.
12. Vanya Vulperhorst. OCEANA
13. Marc Ghiglia. CNPMEM
14. Xavier LEDUC. UAPF
15. Irene Vidal. EIJ
16. Juan Manuel Trujillo. ETF
17. Jane Sandell. NFFO
18. Katarina Sipic. CONXEMAR

OBSERVATEURS

19. Grant FULTON. EFCA
20. Eskild Kirkegaard. ICES
21. Jacques VERBORGH. EC (EU-Norvège et CPANE)
22. Seppo Nurmi. EC
23. Sebastián Rodríguez. EC
24. Maja Kirchner. EC (Deep sea)
25. Margarita Mancebo. Secretaria del Mar, MAGRAMA
26. Carmen Paz Marti. EP
27. Konstantinos Kalamantis. EP
28. Daniel Voces. Europêche
29. Jesús Iborra. EP
30. Alexandre Rodriguez. CCLD
31. Marta de Lucas. CCLD
32. Manuela Iglesias. CCLD